

**FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**MEDIATION**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'organisme de formation professionnelle,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une convention est signée avec l'organisme de formation CAP Services SA SCOP, SIRET n° 402 636 757 00039 domicilié à LYON (69003), 11 rue Duphot, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Nicolas BERTHET, et Madame Amandine GREILICH, Responsable de formation.

**Article 2 :**

Cette convention porte sur une formation « Techniques théâtrales au service de la médiation » d'une durée de 14 heures, dispensée au profit de 12 agents de la Commune, les 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2024 par Madame Amandine GREILICH.

**Article 3 :**

Le coût forfaitaire total est de 2.280 €/TTC.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 19 février 2024,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

19 FEV. 2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240219-DEC2024-13-DE  
Date de télétransmission : 19/02/2024  
Date de réception préfecture : 19/02/2024